

Compte rendu du conseil du mercredi 14 décembre 2016

Ordre du jour : Travaux de rénovation de la mairie : engagement des travaux et demande de subvention, Droit de préemption urbain et achat terrain Martin, Modification des statuts de la CCT : Transfert compétence loi Notre, Validation du rapport de la CLECT du 14/11/16, Validation compte-rendu annuel d'activités pour le futur lotissement de la Croix Camus, Révision des tarifs communaux, Admission non-valeur, Reprise de concession de M. Quenouillère, Participation financière à la fête de Noël de l'APE, Sécurisation rue de Villeneuve : validation de devis, Réfection trottoirs avenue Emile Zola : validation de devis, Questions diverses.

Le 07.12.2016 le Maire,

Présents : Mmes Créon Berthonneau Bernard Robereau Daniel Morisset MM. Lambert Brunet Tinel Grolleau Mollé Lavaud

Absents excusés : MM. Nerbusson, Pasquet

Absents excusés avec procuration : M. Nerbusson à M. Lambert, M. Pasquet à M. Brunet

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.

Mme Bernard Josiane est nommée secrétaire de séance.

Travaux de rénovation de la mairie : engagement des travaux et demande de subvention :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est envisagé de rénover la mairie, à savoir une rénovation énergétique et une rénovation de l'accueil.

Le bureau d'études ACE est intervenu pour proposer différents schémas de rénovation.

Le schéma retenu est celui qui permettra d'atteindre le BBC pour un montant d'environ 147 000 € TTC. Il est prévu pour l'isolation extérieure de la face entrée Mairie un crépis pierre vue en façade avec une isolation par l'intérieur, et l'arrière et les pignons en isolation par l'extérieur. L'isolation sous toiture se fera par de la fibre isolante pulsée. Le chauffage sera produit par une pompe à chaleur.

Le projet sera financé à hauteur de 76 % via le fonds de financement de la transition énergétique.

Il est possible aussi de faire une demande de DETR dans le cadre des économies d'énergie à hauteur de 30 % du montant des travaux avec majoration possible de 15 % de la DETR.

Monsieur le Maire, lors d'une réunion avec GRDF, a pu discuter du projet de rénovation de la mairie et GRDF est prêt à apporter ses conseils pour le chauffage.

Il est demandé au conseil de valider l'engagement des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- * De valider l'engagement des travaux de rénovation de la mairie
- * D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR.
- * D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatif au dossier.

Droit de préemption urbain et achat terrain Martin :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le terrain, cadastré AH180, situé juste derrière la mairie est à vendre.

La commune s'étant lancé dans la rénovation du centre bourg, l'acquisition de ce terrain permettrait de créer un nouvel espace à savoir l'agrandissement du parking avec un espace de verdure ainsi qu'un emplacement pour les manifestations s'organisant en centre bourg.

Le prix de vente est de 13 000 € pour une surface de 718m².

Une déclaration d'intention d'aliéner étant déjà déposée pour ce bien, la commune doit faire valoir son droit de préemption, dès lors que la Communauté de Communes du Thouarsais aura donné délégation à la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- * D'acquérir le bien cadastré AH180 pour un montant de 13 000 € + les frais de notaire
- * D'autoriser Monsieur le Maire à préempter sur le bien dès lors que la Communauté de Communes du Thouarsais aura donné délégation à la commune
- * D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Modification des statuts de la CCT : Transfert compétence loi Notre :

La dynamique d'élargissement des compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, initiée par le législateur au travers de ses réformes successives, et notamment de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi Notre » conduit aujourd'hui la Communauté de Communes du Thouarsais à redéfinir et étendre ses champs d'intervention.

Ainsi, en vertu des dispositions de la loi Notre, les compétences en matière de zone d'activités économiques notamment et de promotion touristique entrent de plein droit dans le champ de compétences des Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2017. Il est donc aujourd'hui nécessaire pour l'Etablissement Public et ses communes membres d'acter ce transfert de compétences. Les compétences liées à l'aménagement d'équipements des aires d'accueil pour les gens du voyage et la collecte traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,

compétences jusqu'alors optionnelles, passent à compter du 1er janvier 2017 en compétences obligatoires.

Les modifications statutaires suivantes sont donc aujourd'hui proposées à l'Assemblée Délibérante :

Compétences obligatoires :

La compétence liée au développement économique est ainsi modifiée

Article 8.2. Développement économique

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté, dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

> Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire (selon liste annexe 1).

> La politique locale de commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Intervention dans le cadre du régime des aides économiques, en apportant un soutien financier à des activités commerciales (sous réserve que ces aides soient compatibles avec le schéma régional de développement économique).

> La promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme.

A noter que la promotion du tourisme devient une compétence obligatoire dans le cadre du développement économique.

De la même manière, compte tenu des évolutions de la Loi Notre, sont introduits en compétences obligatoires les articles suivants :

Article 8.3 : Création, aménagement et gestion d'équipements des aires d'accueil des gens du voyage

Article 8.4 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Compétences optionnelles

Par ailleurs compte tenu de la fin de la mise à disposition de l'équipement aquatique la piscine des Vauzelles, est retirée de l'article 9.4 : piscine d'hiver, située boulevard du 8 mai à Thouars.

Compétences facultatives

Compte tenu du caractère obligatoire de la promotion du tourisme, l'article 10.1 est transformé en développement touristique.

L'évolution de la politique transport, amène à redéfinir la compétence transports, ainsi il est précisé dans l'article 10.4 :

> Etude, mise en place et gestion d'une offre de mobilité dont un service transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes,

Aussi, dans un souci de clarification de la composition du bureau communautaire, est ainsi précisé dans l'article 4 :

Lorsque le maire d'une commune n'a pas de mandat de conseiller communautaire, la commune est alors représentée par un délégué communautaire représentant la commune.

Enfin, sur l'ensemble des statuts, diverses modifications de forme ont été apportées.

En vertu des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi Notre »

VU les articles L 1424-3 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

* D'accepter les modifications statutaires présentées ci-dessus et approuve les nouveaux statuts joints en annexe.

* De prendre acte que les modalités de transfert de charge des zones d'activités économiques seront définies lors d'une prochaine CLECT.

Validation du rapport de la CLECT du 14/11/16 :

Monsieur le Maire rappelle les mécanismes de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDERANT que la CLECT réunie le 14 Novembre 2016 à valider le transfert de charges des zones d'activité économique à partir du 1er janvier 2017, la régularisation de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 6 104,77 € (erreur de calcul lors du transfert de la médiathèque) et la diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 50 000 € ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres

pour le transfert des ZAE et la régularisation de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par le conseil communautaire à la majorité qualifiée et à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux des

communes membres de la communauté de communes pour la diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars;

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le rapport de la CLECT du 14 Novembre 2016 tel que présenté en annexe ;

* d'approuver les montants relatifs au transfert de charges des zones d'activités économiques à partir du 01/01/2017;

* d'approuver la diminution de 50 000 € de l'attribution de compensation au titre des frais de centralité de la Ville de Thouars à partir du 01/01/2017 ;

* d'approuver la régularisation de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 6 104,77 € à partir du 01/01/2017 ;

* d'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

* D'approuver le rapport de la CLECT du 14 Novembre 2016 tel que présenté en annexe ;

* D'approuver les montants relatifs au transfert de charges des zones d'activités économiques à partir du 01/01/2017;

* D'approuver la diminution de 50 000 € de l'attribution de compensation au titre des frais de centralité de la Ville de Thouars à partir du 01/01/2017 ;

* D'approuver la régularisation de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 6 104,77 € à partir du 01/01/2017 ;

* D'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

Validation compte-rendu annuel d'activités pour le futur lotissement de la Croix Camus :

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes déjà déroulées concernant l'avis de la CDPNAF.

La révision simplifiée est en cours, celle-ci sera actée en début d'année prochaine. Si tout se déroule normalement, le permis d'aménager sera déposé en avril 2017.

Monsieur le Maire présente le rapport et informe que suite à un audit, le phasage doit être modifié car le centre pour personnes âgées ne pourra

pas se faire. Il sera construit à la place des logements pour âgés adaptés PMR. Il est à noter également qu'à chaque phase de travaux, il devra être déposé un permis d'aménager.

La 1ère phase du lotissement sera donc composé de 4 logements sociaux, 4 maisons pour âgés adaptés PMR et 11 lots en accession à la propriété.

Le chemin piétonnier séparant la zone au lotissement sera fait en régie par la commune. Et la partie transformateur et enfouissement de réseaux sera pris en charge par la commune car le SIEDS subventionne dans ce cas-là à hauteur de 80 %. Cela représentera une économie de 52 000 € sur le projet.

Le coût global de la participation financière pour la commune s'élèvera à 886 678.58 € HT (cession des terrains comprise).

Un prêt est prévu pour le financement des parcelles appartenant pour le moment à l'EPF pour un montant de 300 000 €.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

* D'approuver le rapport annuel présenté concernant l'opération de la Croix Camus.

Révision des tarifs communaux :

Monsieur le Maire informe que les tarifs communaux doivent être revus.

Il est proposé de les augmenter de 2% pour les tarifs cantine, garderie, micro-crèche et portage de plats à compter du 1er janvier 2017.

Les locations de salle ne bougeant pas.

Le récapitulatif est annexé à la délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

* De valider les nouveaux tarifs communaux. (cf annexe)

Admission en non-valeur :

Monsieur le Maire informe que le Trésorier nous propose de mettre en non-valeur la somme de 5.43 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

* D'accepter de mettre en non-valeur la somme de 5.43 €.

Reprise de concession de M. Quenuillère:

M. Quenuillère avait acquis en 1999 une concession de 50ans. Celui-ci souhaite rétrocéder sa concession à la commune. Monsieur étant parti vivre à Rennes.

Etant donné que celui-ci avait acheté sa concession pour 50 ans pour un montant de 150 € à l'époque, la commune se doit de lui rembourser les années non utilisées à savoir 33ans.

Le calcul est le suivant :

150€ / 50ans = 3 €/an

33 ans x 3 € = 99 € à rembourser

Il est demandé au conseil d'accepter la rétrocession et par conséquent le remboursement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

* D'accepter la reprise de concession et le remboursement à M. Quenouillère.

Participation financière à la fête de Noël de l'APE :

Monsieur le Maire informe que la fête de Noël de l'école a lieu vendredi 16 décembre. L'APE, qui organise également cette fête, demande à la municipalité une participation financière afin de financer l'achat de certains jeux pour les classes.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, la commune avait participé à hauteur de 75 € par classe.

Il est proposé de reconduire cette participation.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

* De participer au financement de la fête de Noël à hauteur de 75 € par classe soit 300 €.

Sécurisation rue de Villeneuve : validation de devis :

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécuriser la rue de Villeneuve.

Le projet a été présenté à tous les riverains de la rue, qui l'ont validé.

Des devis ont été demandés pour la réalisation des travaux.

Trois entreprises ont répondu à la demande :

* Gonord TP pour un montant de 8 325.34 € HT

* Colas pour un montant de 7 640.06 € HT

* Pelletier pour un montant de 5 673.08 € HT

Il est proposé de retenir la moins-disante.

Les travaux débuteront mars/avril 2017.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

* De retenir l'entreprise Pelletier, la moins disante, pour un montant de 5 673.08 € HT

Réfection trottoirs avenue Emile Zola : validation de devis :

Monsieur le Maire informe que les trottoirs situés à la sortie du parking du Leclerc sont à refaire ainsi que la remise à niveau de la rue.

Des devis ont été demandés pour la réalisation des travaux.

Trois entreprises ont répondu à la demande :

* Gonord TP pour un montant de 6 115.10 € HT

* Colas pour un montant de 4 482.05 € HT

* Pelletier pour un montant de 5 911.85 € HT

Il est proposé de retenir la moins-disante.

Les travaux dureront 3 jours.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

* De retenir l'entreprise Colas, la moins disante. Pour un montant de 4 482.05 € HT

Questions diverses :

Trésorerie :

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie se porte bien. Il précise que le taux de désendettement de la commune est de 3.3 années. Il informe que la commission finances s'est

réuni afin de préparer le budget 2017, et précise que les investissements 2017 seront inférieurs aux investissements 2016 hors lotissement.

Rond-Point dit « des champignons » :

Monsieur le Maire informe que le rond-point se nommera le rond-point « du Petit Rosé ».

Chenil de pompois :

Monsieur le Maire informe que les entreprises ont été sélectionnées et que ce sont des entreprises locales (Gonord TP, Vic, La Charpente Thouarsaise et Meunier GC).

Exonération de la taxe d'habitation pour les personnes veuves :

Monsieur le Maire informe que l'Etat est revenu en arrière concernant la non-exonération des personnes veuves. Cela fera un manque à gagner pour la commune de 5 936 €.